

RÔLES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPAUX POUR LA PLANIFICATION DE FOURNITURE DES SERVICES

Pour réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement

Chaque Etat gère ses obligations de manière différente, en fonction du degré de décentralisation. Le tableau ci-dessous précise les responsabilités dont il convient de s'acquitter ainsi que le rôle possible de chaque acteur.

Toutes les actions entreprises nécessitent l'intégration complète des obligations découlant des droits humains à l'eau et à l'assainissement, à savoir, entre autres, la non-discrimination et l'égalité, l'accès à l'information et la participation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELEVANT DE LA CONFORMITÉ AUX DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT	EVALUATION ET ANALYSE	FIXATION D'OBJECTIFS	MISE EN ŒUVRE	SURVEILLANCE ET ÉVALUATION
GOVERNEMENT NATIONAL, MINISTÈRES DE L'EAU, DE LA SANTÉ, DE L'ÉDUCATION ET DES SERVICES PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrôle et modification de la législation existante, des règlements, des politiques et des programmes afin d'intégrer les droits humains à l'eau et à l'assainissement. ● Fixation de paramètres pour les études de base et apport financier là où il est nécessaire. ● Développement de critères sur lesquels se fondent les décisions relatives aux investissements et aux dépenses pour la construction, la maintenance, l'accès à l'information et la surveillance de la fourniture de services en vue d'assurer la conformité avec les obligations relatives aux droits humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation générale d'objectifs. ● Détermination des régions, villes ou localités nécessitant une aide financière ou institutionnelle supplémentaire. ● Maintenance d'un gouvernement cohérent. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordination entre ministères, départements et administrations / agences. ● Fourniture de l'aide financière ou institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre des plans. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance des efforts réalisés par les ministères, les départements et les administrations aux niveaux national et infranational. ● Etablissement de rapports nationaux et vérification que l'information est mise à la disposition du public. ● Etablissement de rapports internationaux.
AGENCES ENVIRONNEMENTALES, AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE, CONSEILS D'ÉDUCATION OU ÉQUIVALENTS	<ul style="list-style-type: none"> ● Evaluation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau. ● Collecte de données sur la situation sanitaire, sur les épidémies de maladies d'origine hydrique et sur la qualité de l'eau. ● Evaluation des systèmes de gestion des eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation de normes de qualité pour les sources d'eau et réflexion sur les moyens de les atteindre. ● Fixation de normes pour la gestion des eaux usées. ● Fixation de normes de construction et de maintenance des infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en œuvre de plans. ● Amélioration des mesures de protection. ● Vérification de la conformité et imposition de sanctions. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance de la qualité de l'eau. ● Surveillance de la qualité des infrastructures. ● Surveillance des fosses septiques. ● Surveillance de la qualité des sols.
ORGANES DE RÉGLEMENTATION INDÉPENDANTS	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance de l'information relative aux niveaux de services fournis par tous les prestataires (aussi informels). ● Surveillance de la gestion du traitement des eaux usées et de l'assainissement sur place. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation d'objectifs et de normes conformes aux droits humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance de la mise en œuvre des plans et des objectifs ainsi que des dépenses qui y sont associées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance des activités des prestataires de services. ● Vérification que l'information pertinente est bien publiée. ● Réception des plaintes et réaction / traitement.
ADMINISTRATIONS MUNICIPALES / RÉGIONALES	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrôle des études de base et comparaison par rapport aux attentes. ● Détermination des zones ou des groupes nécessitant une attention particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation d'objectifs à l'échelle municipale ou régionale, y compris détermination des zones d'habitation ou parties de la population nécessitant le plus d'aide. ● Fixation de normes conformes aux droits humains. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fourniture de l'aide financière et institutionnelle accordée. ● Permis de captage et de déversement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance des activités des prestataires de services. ● Vérification que l'information pertinente est bien publiée.
PRESTATAIRES DE SERVICES RELATIFS À L'EAU, À L'ASSAINISSEMENT ET À LA GESTION DES EAUX USÉES	<ul style="list-style-type: none"> ● Evaluation des besoins en termes d'extension de l'accès et détermination des obstacles. ● Mise à disposition de l'information relative aux raccordements existants au public. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Planification de la réalisation des objectifs, avec les zones / populations nécessitant une aide spécifique. ● Détermination des obstacles à la fourniture de services. ● Apport technique au processus de planification. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fourniture de services spécifiés. ● Mise en œuvre d'approches permettant de surmonter les obstacles à la fourniture de services. ● Vérification que les tarifications et les frais sont économiquement accessibles. ● Responsabilité de réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance de leurs propres activités. ● Réception, analyse et traitement des plaintes. ● Mise à disposition de l'information au public.
ADMINISTRATIONS LOCALES	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'études de base participatives permettant de recenser : <ul style="list-style-type: none"> • les individus et groupes défavorisés, • les niveaux de services et les disparités en matière d'accès, • la fourniture de services formelle et informelle, • les obstacles à l'accès. ● Surveillance de la gestion des sources d'eau et des eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fixation d'objectifs et de normes pertinents au niveau local reflétant les études de base et les informations ventilées, conformément aux exigences des droits humains à l'eau et à l'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Etablissement de normes sociales et de règlements locaux dans le contexte précis. ● Partenariat avec les prestataires de services et d'autres acteurs locaux. ● Fourniture de services directe. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> • de l'exécution et de l'attribution des dépenses prévues par rapport au budget et au plan, • des disparités en termes d'accès, • de la détermination des problèmes concernant les services fournis, dont les défauts de conformité avec les droits humains à l'eau et à l'assainissement. ● Vérification de la disponibilité de l'information sur les processus de surveillance.